

ARRÊTÉ N° 2026-342

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise EQOS, sollicitant une autorisation exceptionnelle afin de réaliser des travaux sur la ligne RTE 18, au niveau de l'avenue de Magudas, de l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Gustave Eiffel,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'un dispositif temporaire de fermeture de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés les dimanches 18 et 25 octobre 2026 de 7h00 à 20h00, avec la possibilité d'une intervention complémentaire le samedi 31 octobre 2026, si les travaux n'ont pu être achevés lors des interventions précédentes,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation sur le secteur concerné,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

L'entreprise EQOS est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à l'intervention sur la ligne RTE 18, au niveau de l'avenue de Magudas / avenue Jean Mermoz / avenue Gustave Eiffel, sur le territoire de la commune d'Eysines.

Cette autorisation est accordée pour les périodes suivantes :

- Dimanche 18 octobre de 7h00 à 20h00,
- Dimanche 25 octobre de 7h00 à 20h00,
- Et, si nécessaire, le samedi 31 octobre de 7h00 à 20h00, afin de permettre l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Fermeture à la circulation

Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur l'avenue de Magudas, au niveau du carrefour avec l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Gustave Eiffel, pendant les périodes d'intervention définies à l'article 1.

La fermeture sera mise en place uniquement pendant les besoins du chantier et pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la sécurité des personnels intervenant sur le chantier ainsi que celle des usagers et des riverains.

ARTICLE 4 : Maintien des accès

L'entreprise veillera, dans la mesure du possible, au maintien de l'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours.

ARTICLE 5 : Dérogation aux restrictions de circulation

A titre exceptionnel et pour les seuls besoins des travaux visés au présent arrêté, l'entreprise EQOS est autorisée à bénéficier des mesures de circulation nécessaires à l'exécution du chantier sous réserve du respect des prescriptions de sécurité et de la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Remise en état

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise devra procéder à la remise en état des lieux et retirer l'ensemble des dispositifs de chantier et de signalisation temporaire qui ne seraient plus nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée d'application

Le présent arrêté est applicable aux dates et horaires mentionnés à l'article 1.

L'intervention du samedi 31 octobre 2026 ne pourra avoir lieu que si elle est rendue nécessaire par l'avancement ou les contraintes techniques des travaux.

ARTICLE 6 : Notification sera faite à : la société EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse),
 Ampliation sera faite à :
 - Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
 - Service départemental d'incendie et de secours
 - Police municipale
 - Police nationale
 - Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 7 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15/09/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la
mobilité, la voirie,
l'assainissement,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "EYSINES" at the top, "33 - Gironde" at the bottom, and a central emblem with stars.

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...22.../09.../26..... Affichage en Mairie, le22.../09.../26.....
